



## 1.7 VALORISER L'APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE (AAC) OU DE LA CONDUITE SUPERVISÉE (CS) AU PERMIS B

### I VALORISER L'APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE (AAC)

#### 1) Quelles sont les conditions d'accès ?

Pour s'inscrire à l'AAC en école de conduite, il faut : être âgé d'au moins 15 ans ;

Avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule. À noter !

Pour les jeunes âgés de moins de 16 ans, la copie de l'attestation de recensement ou du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou de l'attestation individuelle d'exemption n'est pas requise pour l'inscription.

#### 2.) Quels sont les avantages ?

La conduite accompagnée permet notamment :

1. d'acquérir une expérience de conduite. Gagner ainsi en confiance pour le passage pratique de l'examen, mais aussi en tant que futur conducteur ;
2. un taux de réussite plus important lors du passage de l'épreuve du permis avec 75 % de réussite contre 57 % dans la filière traditionnelle ;
3. une période probatoire réduite : les jeunes conducteurs ayant suivi la conduite accompagnée seront crédités de leurs 12 points sur le permis à l'issue de 2 ans sans commettre d'infraction, contre 3 ans pour les titulaires ayant obtenu le permis via la filière traditionnelle ;
4. obtenir un tarif préférentiel sur son assurance «jeune conducteur» ;
5. commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite), dès l'âge de 15 ans.



## II VALORISER A CONDUITE SUPERVISÉE (CS)

La conduite supervisée permet au candidat âgé de 18 ans au minimum, inscrit dans une école de conduite, de compléter sa formation initiale par une phase de conduite «supervisée» par un accompagnateur, afin de passer l'épreuve pratique dans des conditions plus sereines. Cette forme d'apprentissage est plus souple que l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), mais possède des avantages similaires.

### 1) À qui s'adresse la conduite supervisée ?

L'apprentissage en conduite supervisée des véhicules légers s'adresse aux candidats, de 18 ans au minimum, qui souhaitent acquérir une expérience de conduite avant le passage de l'examen du permis de conduire ou après, en cas d'échec(s) à l'épreuve pratique.

Pour vous inscrire, vous devez aussi avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

### 2) Quelles sont les conditions d'accès ?

On peut choisir la conduite supervisée :  
au moment de l'inscription à l'auto-école ou à tout moment de la formation

#### Pour y accéder :

au moment de l'inscription à l'auto-école ou à tout moment de la formation

Il faut :

- avoir réussi le code de la route ;
- avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum) ;
- avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière et
- obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI) figurant en annexe du livret d'apprentissage, définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière ;

Cette période débute par un rendez-vous préalable qui a lieu en présence de l'enseignant de la conduite, de l'élève et du futur accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite supervisée.

#### Déroulé de la formation :

La conduite supervisée n'impose ni durée minimale, ni distance minimale à parcourir.



## **2.) Quels sont les avantages ?**

Acquérir un maximum d'expérience et de confiance au volant avant le passage de l'épreuve pratique

**Attention ! Il n'y pas de réduction de la période probatoire.**

Contrairement à l'apprentissage anticipé de la conduite, cette formule ne permet pas de réduire la durée de la période probatoire. Les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12. Le candidat ne bénéficie donc pas nécessairement de tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur ».

Les règles incontournables d'assurance

Demande d'une extension de garantie

Un exemplaire de l'attestation de fin de formation initiale est transmis à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

L'accord préalable écrit de la société d'assurance doit être obtenu sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisés au cours de la future phase de conduite supervisée. Cette extension n'entraîne pas de surprime.

Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à assurer cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite supervisée ou à l'avenant au contrat de formation si le choix de la conduite supervisée a été décidé après la conclusion du contrat.

1

LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

**AUGMENTE**

**VOTRE CHANCE DE RÉUSSITE À L'EXAMEN**  
75% POUR L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ  
CONTRE 53% POUR LA FILIÈRE CLASSIQUE.



2  
LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE  
PEUT VOUS PERMETTRE  
**DE RÉDUIRE LE COÛT** DE VOTRE FORMATION

LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE EST EN MOYENNE  
MOINS ONÉREUSE QUE LA FILIÈRE CLASSIQUE.

3

LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

**DIMINUE VOS RISQUES**  
**D'ACCIDENT**

LES JEUNES CONDUCTEURS ISSUS DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE  
ONT MOINS D'ACCIDENTS QUE CEUX ISSUS DE LA FILIÈRE CLASSIQUE.



4  
LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE  
**PEUT RÉDUIRE LE PRIX** DE VOTRE ASSURANCE

DE NOMBREUSES COMPAGNIES D'ASSURANCES  
PROPOSENT DES PREMIERS CONTRATS  
JEUNES CONDUCTEURS À DES TARIFS AVANTAGEUX.

5

LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE  
PEUT VOUS PERMETTRE DE RÉDUIRE  
**LA PÉRIODE PROBATOIRE DU PERMIS**

UNIQUEMENT DANS LE CAS DE L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE,  
LA PÉRIODE PROBATOIRE DU PERMIS EST DE 2 ANS AU LIEU DE 3 ANS.

CONDUITE  
ACCOMPAGNÉE

DE LA

**AVANTAGES**

LES  
**GRANDS**

**N'OUBLIEZ PAS!**  
PENDANT LA FORMATION

- Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales.
- Vous devez respecter toutes les règles du code de la route et les limitations de vitesse.

Découvrez la newsletter **Code PERMIS**

Deux ans de conseils et de bons plans pour vous accompagner dans vos premiers kilomètres.

Pour vous inscrire, scannez ce QR code



En savoir plus?  
[securite-routiere.gouv.fr](http://securite-routiere.gouv.fr)



[twitter.com/nouveleassurance](https://twitter.com/nouveleassurance)

[www.facebook.com/nouveleassurance](https://www.facebook.com/nouveleassurance)

Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer  
Département de la Sécurité Routière  
Place Beauvau - 75002 Paris Cedex 08

AVEC LA CONDUITE  
ACCOMPAGNÉE

**MON PERMIS  
DÉMARRE BIEN**



SECURITE  
ROUTIERE **VIVRE  
ENSEMBLE**

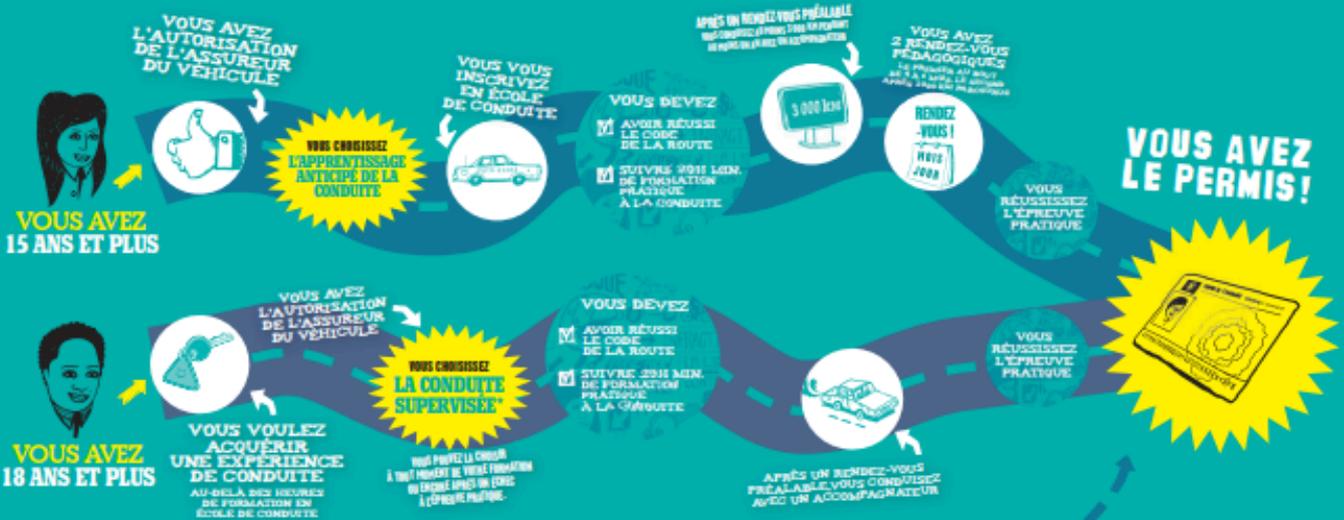
# AVEC LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE MON PERMIS DÉMARRE BIEN

Choisissez l'une des 3 formules de conduite accompagnée qui vous convient (apprentissage anticipé de la conduite, conduite supervisée ou conduite encadrée) et mettez toutes les chances de votre côté pour décrocher le permis.

## LES ACCOMPAGNATEURS

Vous pouvez choisir d'en avoir plusieurs

- Ils doivent être titulaires du permis B depuis au moins 5 ans consécutifs.
- Ils doivent avoir l'accord de leur assureur.
- Ils peuvent être extérieurs à la famille.



**VOUS AVEZ 16 ANS ET PLUS ET VOUS PRÉPAREZ UN DIPLÔME PROFESSIONNEL MENANT AUX MÉTIERS DE LA ROUTE:** vous choisissez la CONDUITE ENCADRÉE. Vous devez réussir le code de la route et l'épreuve pratique du permis B dans le cadre de votre formation professionnelle. Avec l'autorisation de l'assureur, vous pouvez conduire avec un accompagnateur pendant toute la durée de vos études. Au cours de cette période, vous devez participer à un rendez-vous pédagogique. Dès l'obtention de votre diplôme et sous réserve d'avoir 17 ans, vous obtenez le permis.

\* Si le date d'impression n'est pas surchargée, le conducteur supervisé n'est pas autorisé à conduire sans permis entre de 16 ans et 18 ans.

